



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

original

**Direction Départementale des Territoires
Service Planification et Aménagement du Territoire**

Arrêté préfectoral DDT/SPAT n° 2015-705

Fixant la composition de la commission locale du secteur sauvegardé de Chambéry

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, et notamment l'article L.642-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R.313-5 et suivants ;

Vu le décret n° 77.737 du 7 juillet 1977 modifié par le décret n° 83.813 du 9 septembre 1983 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 78.15 du 17 janvier 1978 relative aux plans de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1998 fixant la composition de la Commission locale du secteur sauvegardé de Chambéry, modifié le 24 mars 2000 et le 28 juin 2001 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2014 désignant les représentants de la Ville de Chambéry au sein de la Commission locale du secteur sauvegardé ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 février 2013 décidant la mise à l'étude d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, et relative à l'extension des compétences de la commission locale du secteur sauvegardé aux compétences de l'instance consultative de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 27 juillet 1998 modifié est abrogé.

Article 2 :

La nouvelle composition de la commission locale du secteur sauvegardé de Chambéry est la suivante :

❖ Représentants de l'Etat :

M. le Préfet ou son représentant,
M. le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
M. l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant,
M. le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
Mme. la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
M. le Directeur départemental des services d'archives ou son représentant.

❖ Représentants de la commune :

M. le Maire de Chambéry ou son représentant,

Représentants désignés par le conseil municipal de Chambéry :

Titulaires :

M. Jean-Claude DAVOINE
M. Walter SARTORI
M. Christian PAPEGAY
Mme Cathy LEGIOT
M. Jean -Pierre RUFFIER

Suppléants :

Mme Alexandra TURNAR
Mme Delphine JULIEN
Mme Josiane BEAUD
M. Patrick ROULET
Mme Bernadette LACLAIS

❖ Représentants au titre des personnes qualifiées :

Titulaires :

M. François LE DRUILLENNEC
Représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie
M. Alain BOISSELON
Représentant la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Savoie
M. Jacques VIOUT
Représentants la Société des Amis du Vieux Chambéry
M. Nicolas BARON
Architecte
M. Vincent REY-MILLET
Architecte

Suppléants :

néant
néant
Mme Michèle CHAPPUIS
néant
néant

Article 3 :

La présidence de la Commission locale du secteur sauvegardé de Chambéry est assurée par Monsieur le Maire de Chambéry ou son représentant.

Article 4 :

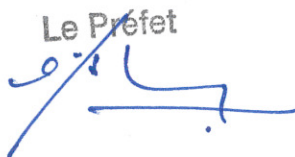
Les compétences de la commission locale du secteur sauvegardé sont étendues aux compétences de l'instance consultative de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et inséré dans deux journaux d'annonces légales.

Fait à CHAMBERY, le 01 JUIN 2015

Le Préfet



Eric JALON